Nations Unies A/63/625

Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Points 118 et 48 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008

Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/63/L.57

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/63/19) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/63/L.57. Comme indiqué dans l'état, l'Assemblée générale, aux termes du paragraphe 2 de son projet de résolution A/63/L.57, approuverait la Déclaration de Doha sur le financement du développement qui, au paragraphe 79, indique que l'ONU tiendra une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement, qui sera organisée par le Président de l'Assemblée générale et dont les modalités seront arrêtées au plus tard en mars 2009.

2. Le Comité consultatif ajoute, comme indiqué dans l'état, que l'on dispose à ce stade de trop peu d'informations sur l'organisation de la conférence pour pouvoir déterminer dans leur totalité les incidences du projet de résolution sur le budget-programme. Aucune ressource additionnelle ne serait à prévoir au titre des services de conférence, dans la mesure où la conférence s'inscrirait dans le cadre du

08-66050 (F) 181208 181208
0866050

programme de travail ordinaire de l'Assemblée et où, par conséquent, le service des séances et le traitement de la documentation se feraient dans les limites des ressources déjà prévues au budget à ce titre. Il faudrait en revanche examiner et évaluer les services de conférence supplémentaires qui devraient être assurés pour les réunions, tables rondes, groupes d'étude et auditions et dialogues de la société civile éventuellement tenus en parallèle, et déterminer leurs incidences financières lorsque les modalités d'organisation de la conférence auraient été arrêtées, en concertation étroite avec les États Membres.

3. **Compte tenu de l'état présenté par le Secrétaire général, la Cinquième Commission pourrait informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/63/L.57 pourrait entraîner des dépenses additionnelles. Cependant, à ce stade, en l'absence d'informations suffisantes concernant l'organisation de la conférence, il est difficile de déterminer dans leur totalité les incidences du projet de résolution sur le budget-programme. En conséquence, un état détaillé des incidences sur le budget-programme sera présenté à l'Assemblée générale pour examen au cours de la session actuelle, dès que des indications précises sur la forme et les modalités d'organisation de la conférence seront disponibles**.